

COMMUNE DE CARBINI (20170)
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
Tel: 04 95 77 02 19 – Fax: 04 95 77 16 96

Le 9 août 2018 :

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), 1 Av. Hyacinthe Quilichini, le 9 août 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Jean Philippe **CUCCHI**, retraité, époux de Madame Barberine **ROSSI**, demurant à CARBINI (20170) Orone.

Né à CARBINI (20170) le 24 février 1915.

Marié à la mairie de CARBINI (20170) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

décédé à AJACCIO (20000), le 26 septembre 1978.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur le territoire de la commune de CARBINI (20170) :
Diverses parcelles de terre.

Cadastrées :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| D | 379 | ZUCCALE | 00 ha 11 a 60 ca |
| D | 219 | CHIOVA | 00 ha 09 a 29 ca |

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la parution du présent avis.